

dépensé à cet égard, mais pour plus de certitude j'irai aux renseignements et je ferai connaître à l'honorable député le résultat de mes recherches.

M. SUTHERLAND: J'ai parfaite souvenance que, lorsque le projet de loi fut délibéré en comité, l'an dernier, il renfermait une disposition tendant à empêcher tout député de suggérer à la commission que certaines personnes possèdent les aptitudes voulues.

L'hon. M. MACLEAN: Cela ne s'appliquait qu'aux ministres. Cet article a été supprimé.

M. SUTHERLAND: J'ai l'impression que cet article visait les députés et les ministres. J'ai souvenance qu'il s'est déroulé ici même une discussion en ce sens, et l'article fut éliminé. Par égard pour la réputation des députés, j'espère qu'on n'empêchera pas la commission de consulter le représentant du peuple touchant une nomination à titre provisoire dont le besoin se pourrait faire sentir dans son comté. A mon sens, rien n'empêche qu'on le consulte en pareille circonstance.

M. SINCLAIR (Guysborough): Puisque cette question de dépense est sur le tapis, le ministre voudrait-il bien nous donner quelque précision au sujet des frais effectués pour le travail de classification? Si le ministre a ces chiffres à sa portée, je désirerais qu'il les fit connaître au comité.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux pour le moment; seulement je sais que les frais de ce travail de classification n'atteignent pas le chiffre indiqué par certains journaux. Mardi, je fournirai ce renseignement à l'honorable député. Il n'y a pas longtemps, cette dépense flottait entre 50 et 60 mille dollars, seulement la totalité des frais ainsi effectués ne se rattachait pas, rigoureusement parlant, à l'œuvre de la classification. Ces frais se rattachent en partie à l'enquête du bureau de l'imprimerie nationale et à des travaux faits par certains employés relativement à la gratification accordée au personnel des services administratifs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il s'agit de l'œuvre se rattachant à ce volume intitulé "classification du service civil".

L'hon. M. MACLEAN: Parfaitement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce n'est pas là un travail d'expert, me semble-t-il. Ce volume a l'air d'un dictionnaire...

L'hon. M. MACLEAN: En réalité, c'est un dictionnaire.

[L'hon. M. Maclean.]

M. SINCLAIR (Guysborough): ...qu'un homme de moyenne intelligence pourrait composer. En tête de cette nomenclature figure le "matelot de 1re classe" et l'on nous dit que la besogne d'un matelot de cette classe consiste à nettoyer les ponts, à polir les garnitures métalliques, à tenir le navire propre, à obéir aux officiers du navire, puis on ajoute que les salaires mensuels seront de tel ou tel chiffre.

Cette description d'un matelot de première classe n'est pas très exacte, et si quelqu'un s'en tenait simplement aux fonctions énumérées dans ce tableau il ne serait guère un matelot recommandable pour la conduite des affaires d'un propriétaire de navire. Et les gages ne sont pas conformes à l'échelle de la marine marchande, de sorte que si le gouvernement, qui exploite aujourd'hui sa propre marine marchande, a l'intention d'adapter ce premier article à ses propres opérations, il verra que l'application en est tout à fait impossible.

Tout d'abord, vous êtes obligé de libérer vos matelots, en vertu de la loi, à l'arrivée dans un port, et vous êtes tenus de les payer en présence d'un consul ou autre fonctionnaire; ensuite, lorsque vous quittez le port pour un autre voyage, vous devez les engager de nouveau ou prendre un nouvel équipage. Il est impossible de se mettre en communication avec la commission du service civil pour cela. Il me semble que celui qui a procédé à ce classement ne comprenait pas ce qu'il faisait s'il avait l'intention de l'appliquer aux personnes engagées dans le service public. Le ministre peut-il nous indiquer le travail d'expertise qui a été fait dans ce classement? Tous ceux qui font partie de cette Chambre savent quels sont les devoirs dont le sous-ministre doit s'acquitter ou quel travail on exige d'un inspecteur de bureaux de poste ou d'un commis dans un bureau de l'administration. Tout ce que l'on trouve dans ce livre est simplement une description de ce que l'on attend de l'employé; et je prétends que dans maints cas la description est erronée. Sur quel principe peut-on s'appuyer pour justifier la dépense de \$50,000 entraînée par la préparation d'un dictionnaire comme celui-ci, qui ni plus moins, n'est qu'une liste d'employés?

M. McGIBBON (Muskoka): On nous a appris, et cela n'a pas laissé de nous étonner quelque peu, que l'on n'a presque pas eu de dépense à faire pour prendre des renseignements au sujet de nominations aux emplois du service extérieur dans un pays de trois mille milles d'étendue. Comme les membres du Parlement n'ont pas été